

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, BONNARD, LETOFFE, RICARD, Mmes DRELA, MONFORT, MM. TASSIN, BEURDELEY, PASTOT, Mmes VANDENBROM, DACQUIN, VANPEVENAGE, MM. PIAR, DROUET, DAMIEN, SERVAIS, DUBRENAT, IBRAN, BONNETON, CUELLE, LEFEVRE, POTET, BOURDON, JOLY, Mmes DAUMAS, FONTAINE, BALITOUT, FRETE, BACONNAIS, GRANDJEAN .

**ETAIT REPRESENTEE :** Mme PIHAN GAUMET avait donné pouvoir à M. BEURDELEY

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DECORTE, responsable finances.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MONFORT Mélanie.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 8 février 2021.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **I Administration Générale**

### **① Assemblée**

#### **1.1 Prise de compétences « Mobilité »**

Monsieur DE SMET précise que chaque conseiller communautaire a reçu le projet de modification des statuts.

Deux erreurs se sont glissées dans ce document. La mairie de Le Plessis Brion a bien deux conseillers communautaires et non un alors que la ville de Tracy ne dispose que d'un conseiller communautaire et non deux.

Les Communautés de Communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer sur la prise de compétences mobilité. A défaut de prise de compétences par la Communauté de Communes, la Région sera autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la CC2V.

Un premier point avait été fait lors du dernier Conseil Communautaire.

En l'état cette prise de compétences n'amène rien de plus à la Communauté de Communes. Le transport scolaire, qui est aujourd'hui du ressort du Conseil Régional, restera à la Région.

Tout est à construire. Une réflexion pourrait avoir lieu sur le transport en vélo, le transport à la demande... .

Un document sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils comprennent bien le transfert de compétences car ils seront amenés à délibérer également avant le 31 juin. Si le Conseil Municipal ne délibère pas, cela vaudra approbation.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié, au moins, des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population. L'accord des Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale est obligatoirement requis.

Monsieur LETOFFE rappelle que la commune de Ribécourt-Dreslincourt organise un service de transport scolaire pour emmener les enfants dans les écoles maternelles et primaires et souhaite conserver la maîtrise de ce transport scolaire. Il demande, si la compétence est transférée, d'avoir la possibilité de conventionner avec la Communauté de Communes.

Monsieur BONNARD s'interroge sur le caractère définitif de ce choix. Si la Communauté de Communes prend cette compétence, cela va engendrer des moyens financiers conséquents.

Il est difficile de trancher sur quelque chose qui n'a pas été réfléchi et mûri en terme d'échelle avec les autres Communauté de Communes. Il a le sentiment que la Communauté de Communes peut se mettre en difficulté.

Monsieur LETOFFE propose de prendre exemple sur le Ressontois qui a mis en place un fonctionnement pour les personnes âgées et défavorisées qui marche bien.

Il faut lister nos priorités.

Monsieur DE SMET précise que l'on ne pourra travailler avec d'autres Communautés de Communes que si chacune d'entre elles a pris la compétence.

La difficulté, aujourd'hui, est que si la compétence mobilité relève de la Région la CC2V sera un trop petit territoire pour que celle-ci s'intéresse à nous.

De plus, si l'on mettait en place la « levée mobilité » auprès des entreprises de plus de 11 salariés, il serait possible de recevoir entre 500 et 600 000 € ce qui permettrait de mettre en place différentes solutions.

Monsieur SERVAIS pense qu'on imposera à la CC2V d'autres choses quand elle aura pris cette compétence et, pour cette raison, ne votera pas favorablement à cette question.

Monsieur BONNARD pense justement que si l'on ne prend pas la compétence, la Région pourra et devra « s'occuper » de nous.

Monsieur DROUET pense que c'est un cadeau « empoisonné ».

Monsieur DE SMET précise que si la CC2V prend la compétence mobilité, il conviendra d'adhérer au SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise).

Monsieur le Président comprend que ce n'est pas une décision simple à prendre.

Pour information, Monsieur DE SMET précise que le Pays Noyonnais a voté pour et que le Pays des Sources a voté contre.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec sept votes contre (MM. DUBRENAT, SERVAIS, CUELLE, DAMIEN, BONNARD, DROUET, Mme DACQUIN), le Conseil Communautaire décide de devenir AOM et de prendre la compétence mobilité et approuve, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Le conseil communautaire donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de cette compétence.

## 1.2 Devenir du Canal Latéral à l'Oise

Monsieur le Président explique que la société de projet CSNE et Voies Navigables de France (VNF) ont sollicité les trois communes concernées par le devenir du canal latéral à l'Oise : Cambronne-lès-Ribécourt, Thourotte et Longueil - Annel qui se sont positionnées de la manière suivante :

- Longueil - Annel : maintenir la présence de l'eau sous une forme à définir,
- Thourotte : remblaiement du canal et développement des activités économiques et urbaines,

Il n'est pas question de construire sur le canal (augmentation de voirie, aménagement paysager, zones piétonnes...).

- Cambronne-lès-Ribécourt : remblaiement du canal et reconquête de terres agricoles sous des formes différentes de celles actuelles.

Monsieur le Président précise qu'il convient de délibérer ce soir en respectant le choix des communes car le positionnement de la CC2V pourrait permettre d'obtenir des fonds. En effet, dans les prochains mois, ces positions de principe seront affinées par des études complémentaires auxquelles VNF sera associé.

Monsieur BONNARD constate que trois communes se sont positionnées et demande en quoi la position des autres élus est importante. Quelle est la légitimité de la CC2V dans ce projet.

Monsieur DE SMET explique que la SCSNE a désigné l'intercommunalité comme interlocuteur pour le canal et que le volet 4 des contrats territoriaux est « le devenir du canal latéral à l'Oise ». Il est donc demandé à l'intercommunalité de se positionner. Un premier travail a été fait entre la CC2V et les trois communes. Il est aujourd'hui demandé aux élus d'entériner ce positionnement des communes pour continuer les études. L'agence d'urbanisme, le conseil d'architecture et VNF vont affiner les études et proposer un projet fin juin.

Il est donc demandé aux élus de la Communauté de Communes de valider ce positionnement.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le positionnement des trois communes comme énoncé ci-dessus.

### **1.3 Tracé du pont de la RD et positionnement du quai de Thourotte**

Monsieur le Président explique que le rétablissement de la RD15 entre les communes de Thourotte et de Le Plessis Brion fait l'objet de tensions depuis la proposition faite par la société de projet CSNE de créer un pont dit « en fer à cheval ».

Il est demandé aux élus de la CC2V de se positionner.

De plus, la commune de Thourotte ne veut pas du quai à l'emplacement imposé par la SCSNE car il serait trop éloigné des entreprises susceptibles d'acheminer leurs matériaux par la voie d'eau. La commune souhaite qu'il soit positionné à proximité immédiate de l'usine Saint-Gobain, conformément au souhait que la direction de l'usine a exprimé. Il faut noter que cette solution nécessite le rebouchage du canal latéral à l'Oise. La présence de ce quai serait un atout essentiel pour veiller à la pérennité du four, et donc du site industriel, sur notre territoire.

Le Président fait un rappel sur ce dossier :

« A l'origine, le pont devait se faire de la gare de Thourotte jusqu'au pont de le Plessis Brion, le Conseil Départemental nous ayant informé que le pont du Canal, en béton, était en bon état, un seul pont devrait être construit entre Thourotte et le Plessis Brion.

Après l'intervention des bâtiments de France, il a été décidé que le pont ne pouvait pas être construit à moins de 500 mètres de l'Eglise. Il a donc été décalé sur la droite. Seulement, l'actuelle RD15 est déjà fortement accidentogène et surélever le nouveau pont à 10 mètres de hauteur augmenterait encore le taux d'accidents.

Il est donc proposé de refaire un pont à hauteur de GRANOR (entreprise de matériaux à Thourotte). Le Conseil Départemental a proposé de « donner » le pont de Bellerive.

Thourotte avait, dans un premier temps, proposé une route en ligne droite (voir schéma) mais la solution n'a pas été retenue à cause de champs captants sur Montmacq ».

Monsieur le Président s'interroge sur le fait que le pont « en fer à cheval » passe sur les champs captants sur la commune de Thourotte sans poser de problème mais, par contre, cela en pose sur la commune de Montmacq.

Monsieur CUELLE précise que « la solution de la route droite » traverse la station de pompage et que ces endroits sont sanctuarisés. Il défend les terrains sur le territoire de sa commune. Le rapport de l'hydrogéologue, dans la DUP, a rappelé que toute voie nouvelle est interdite concernant les champs captants.

Monsieur le Président prend note que les communes ne veulent pas de la route en ligne droite mais pourquoi ne pas accepter le demi fer à cheval.

Monsieur LETOFFE a une inquiétude concernant le quai qui ne se fera pas à Thourotte et c'est un gros problème car le transport des camions sur les villes de Montmacq, Ribécourt et Cambronne va se multiplier. Un travail avait été fait en amont avec VNF bien avant la création de SCSNE pour le rétablissement de quais là où on le souhaitait.

Monsieur le Président rappelle que l'usine Saint Gobain a servi au développement de toutes les communes environnantes et pas seulement à Thourotte.

Madame DRELA pensait que ces questions avaient été négociées avec la Présidente du Département et la Préfète, et validées.

Monsieur le Président rappelle que lors des trois réunions avec le Département, la Présidente n'a jamais pris position.

Monsieur BEURDELEY pense que la solution du « demi fer à cheval » est un bon compromis, elle ne gêne en rien l'urbanisation des communes.

Madame GRANDJEAN pense qu'il faut réfléchir collectivement. On a déjà vécu la fermeture de l'usine Continental. Les territoires sont de plus en plus frappés par le non emploi. Si le quai ne se fait pas, ce sont des pertes d'emplois sur le territoire. Il faut être solidaire de l'usine Saint Gobain pour qu'elle poursuive son développement et perpétue l'emploi.

Monsieur DAMIEN pense que rien n'empêche le quai à cet emplacement.

Monsieur le Président rappelle que le quai ne peut pas être construit à l'heure actuelle avec la solution du pont « en fer à cheval ». Il n'y a pas assez d'espace, ou alors il faudrait reculer l'écluse vers Cambronne.

Madame BALITOUT confirme que la Présidente du Département n'a jamais pris position sur ce sujet. Elle pense qu'il faut réfléchir collectivement pour l'intérêt général. Il est vrai que « le fer à cheval » dans sa conception, est accidentogène. Elle défendra la position choisie par la CC2V auprès du Département. Elle soutient également le projet du quai de déchargement devant l'usine Saint Gobain.

Elle explique que le captage est un faux problème. La réalisation de la déviation vers Roye est presque terminée et un captage (entre Passel et Larbroye) passe sur cette nouvelle voie et n'a posé aucun problème. La route passe dessus et cela ne gêne pas. Le captage a été respecté et il fonctionne.

Monsieur BONNARD comprend que dans la proposition du « demi-fer à cheval » il faudra faire des ponts supplémentaires contrairement à la proposition du « fer à cheval ». Demande s'il y a un intérêt à ce que la CC2V prenne part à ce débat.

Monsieur le Président répond qu'au lieu de six ponts il n'y en aura plus que trois avec la proposition du « demi-fer à cheval ».

Il rappelle que Xavier BERTRAND est favorable à la proposition du « demi-fer à cheval » et à la création du quai.

Monsieur DAMIEN précise que « si la décision des Bâtiments de France avait été autre, on n'en serait pas là ».

Il est demandé une suspension de séance.

Après cette suspension Monsieur SERVAIS comprend qu'il y a une divergence importante entre les communes et précise qu'il est difficile de répondre. Il ne prendra pas position car il ne voit pas l'intérêt communautaire sur ce dossier.

Monsieur LETOFFE demande à Monsieur CARVALHO de retirer sa proposition de ligne droite et pense que le compromis du « demi fer à cheval », serait une alternative qui permettrait de favoriser un franchissement sécurisé et surtout favoriserait la construction du quai là où on le souhaite. Il faut intensifier le développement durable et éviter le trafic routier sur les territoires.

Monsieur le Président demande aux élus de voter.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec une abstention (Monsieur JOLY) et trois votes contre (MM. CUELLE, DAMIEN, Mme DACQUIN) se prononce en faveur de la solution dite du « demi fer à cheval ». MM. BONNARD, SERVAIS, DROUET et POTET n'ont pas pris part à la délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce sur le rétablissement du quai de Thourotte à proximité de l'usine Saint-Gobain et autorise Monsieur le Président à signer une convention d'engagement avec la société de projet CSNE.

#### **1.4 Demande de labellisation des projets connexes au Canal Seine Nord Europe (CSNE)**

Monsieur le Président explique qu'il a eu une discussion ce jour avec Monsieur BIET qui a précisé que la date buttoir du 1<sup>er</sup> trimestre pour la demande de labellisation a été prolongée car l'examen des demandes interviendra à l'automne.

Il est donc proposé d'affiner notre dossier et d'attendre les décisions qui seront prises puis de représenter le point lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur BONNARD a demandé à rencontrer l'équipe du CSNE pour connaître exactement leur intention sur les aménagements prévus sur Chiry. Un aménagement rive gauche ou rive droite n'a pas les mêmes impacts pour la commune.

Précise d'ailleurs que les communes n'ont eu aucun retour sur l'enquête publique.

Monsieur DE SMET précise que le Conseil Départemental a pris position pour une prise en charge de l'aménagement du Chemin de service en voie cyclable.

Madame BALITOUT précise en effet que ce point a été évoqué en commission permanente.

#### **1.5 Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**

Monsieur le Président informe de la création du contrat de relance et du contrat de transition écologique (CRTE) qui visent à simplifier et à unifier les dispositifs de contractualisation entre les collectivités territoriales et l'État. Les CRTE vont ainsi remplacer et regrouper les nombreux contrats existants (ville, ruralité, transition écologique, territoires industrie...).

L'objectif est que chaque territoire ait son CRTE dans les domaines qui correspondent à ses compétences à partir de trois axes : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

A la suite d'une réunion organisée par l'Association du Pays Compiégnois (APC) à laquelle le Président de la CC2V avait été invité, celle-ci a souhaité nous intégrer dans son CRTE dans la continuité du travail mené avec l'APC sur les dispositifs « *Territoire d'industrie* » et « *Contrat de transition écologique* ».

Par courrier du 25 février 2021, Mme la Préfète de l'Oise a donc indiqué avoir prédéfini 18 périmètres correspondant aux 18 CRTE à élaborer dans le département. Le périmètre incluant la CC2V regroupe quatre EPCI : l'Agglomération de la région de Compiègne, les Communautés de Communes de la Plaine d'Estrées, des Lisières de l'Oise et des Deux Vallées sous le vocable « *Grand Compiégnois* ».

Monsieur LETOFFE précise que lors de cette réunion la CC2V a indiqué être partante seulement pour les sites industriels de notre territoire. Pour le reste des actions la CC2V travaille déjà avec le Pays Sources et Vallées.

Monsieur DE SMET explique que le Conseil Communautaire devra se positionner lors du Conseil Communautaire du mois de mai.

La CC2V a-t-elle intérêt à rejoindre le Grand Compiégnois ou à créer son propre CRTE ? Il rappelle que le CTRE nécessite un projet de territoire.

Il précise qu'un point d'information sera proposé lors d'une conférence des Maires pour bien comprendre les tenants et aboutissants d'un tel contrat.

Le CRTE inclura les contrats existants et tous les projets relevant d'une contractualisation entre l'État et les collectivités. Une priorité sera accordée à la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, nouvelles pratiques agricoles et circuits courts, développement des mobilités douces, rénovation énergétique des bâtiments, développement de l'économie circulaire, promotion des énergies renouvelables. De plus y figureront les projets concourant au développement économique et à la cohésion des territoires (redynamisation des villages, des commerces locaux...).

## ② Juridique

### 2.1 Liste des marchés notifiés au 15 mars 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée du marché passé, à savoir la réalisation d'une étude de danger.

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	CP attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
REALISATION D'UNE ETUDE DE DANGERS (EDD) SUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE LA VANNE DE CRUE DE THOUROTTE ET DU CANAL LATERAL A L'OISE DE L'ECLUSE DE JANVILLE AU PONT DE LA RD 15	27/01/2021	SOCOTEC INFRASTRUCTURE	78182	SAINTE QUENTIN EN YVELINES	12 MOIS durée d'exécution de 4 mois (3 phases) à compter de la notification	24 365 € HT

Monsieur DE SMET explique que la CC2V doit prouver que la vanne de crue située à Thourotte est bien entretenue et peut contenir les inondations.

Monsieur le Président précise que cette vanne est installée depuis 1993 et que le bas de Thourotte n'a plus été inondé depuis cette date.

Monsieur DE SMET précise que cette étude est subventionnée à 60% par le fonds BARNIER dans le cadre du PAPI.

### ③ Finances

#### 3.1 Convention d'avance de trésorerie pour le Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Monsieur le Président propose de verser, compte tenu de la programmation « Etudes et Travaux », une avance de trésorerie pour le compte du syndicat, à hauteur de 200 000 €, somme qui sera restituée en décembre.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'avance de trésorerie au Syndicat du Matz.

#### 3.2 Compte Administratif 2020

- Budget Général et Budgets Annexes

Monsieur le Président laisse la parole à Madame DECORTE pour l'explication des comptes administratifs.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 68.68 % et se décline ainsi

chapitre	Budget 2020	CA 2020	% d'exécution
011 - fournitures et services	4 530 779 €	3 389 539 €	74,81%
012 - charges de personnel	2 358 544 €	1 928 739 €	81,78%
014 - atténuations de produits	645 500 €	276 650 €	42,86%
65 - charges de gestion courante	2 449 114 €	1 303 270 €	53,21%
66 - charges financières	11 050 €	8 373 €	75,77%
67 - charges exceptionnelles	131 300 €	47 766 €	36,38%
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>10 126 287 €</b>	<b>6 954 337 €</b>	<b>68,68%</b>

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » s'établit à 3 389 539 €. Il comprend notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance et de prestations de services, les frais de télécommunication et la gestion des déchets.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » présente un montant de 1 928 739 €, soit une baisse de 4 % par rapport à 2019. La période Covid 19 ayant entraîné une suppression de certaines actions, notamment, le recours au personnel contractuel pour les ALSH.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond au reversement de produits à l'Etat à hauteur de 276 650 €. Il s'agit de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » globalise un montant de 1 303 270 € et connaît une hausse de 8% par rapport à 2019. Cette hausse correspond au versement en totalité de la subvention à l'Office de Tourisme.

Il est constitué principalement de:

- La contribution au SDIS pour 882 543 €,
- Les subventions aux organismes (association, collèges et communes) à hauteur de 54 177 €,
- Participation au fonctionnement de l'Office de Tourisme Noyonnais : 144 560 € (solde 2019, annuité complète en 2020),
- Participation actions inter-territoires 66 752 € (Pays Source et Vallées),
- Actions fonds de relance économique : 38 000 €.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 8 373 €. Cela concerne le remboursement des intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » est arrêté au montant de 47 766 €. Il correspond essentiellement aux subventions versées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des habitats vétustes. (OPAH).

Le taux d'exécution des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 96.22 %.

chapitre	Budget 2020	CA 2020	% d'exécution
013 - remboursement RH et variation des stocks	42 000 €	63 142 €	150,34%
70 - produits de service	519 648 €	352 936 €	67,92%
73 - fiscalité	6 413 536 €	6 436 502 €	100,36%
74 - dotations, subventions	2 258 723 €	2 030 084 €	89,88%
75 - produits de gestion courante	- €	1 €	
77 - produits exceptionnels	- €	2 331 €	
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>9 233 907 €</b>	<b>8 884 996 €</b>	<b>96,22%</b>

Le chapitre 013 fait mention des remboursements de l'assurance de la CC2V dans le cadre d'arrêts maladie des agents.

Le chapitre 70 « produits de services » correspond à la participation des usagers pour les différents services proposés par la Communauté de Communes (ALSH, séjour jeunesse, redevance des ordures ménagères pour les entreprises, revente de matériaux dans le cadre de la gestion de l'environnement). Il s'élève à 353 935 €. Ce montant ne peut pas être comparé aux recettes de l'année 2019 au regard de la période du Covid 19.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » connaît une baisse de 1 % avec une valeur de 6 436 502 € en 2020. Les contributions directes (taxes d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises et la contribution de la valeur ajoutée des entreprises) représentent 83 % de ce montant.

En 2021, la CC2V n'a plus de taux pour la Taxe d'habitation.

Le chapitre 74 « dotations et subventions » est stable par rapport à l'année précédente. Il affiche un montant de 2 030 083 €. Les subventions proviennent du soutien de la CAF pour la participation aux activités jeunesse et de divers organismes pour le soutien à l'environnement.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle représente 27 % des subventions.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » résulte d'un remboursement d'assurance pour les dégâts commis sur une borne à verre.

### **Les dépenses d'investissement**

Emprunt - Matériels - Foncier	Budget 2020	CA 2020	% d'exécution
Emprunt et caution	170 000 €	158 145 €	93,03%
Travaux sur immeubles	22 000 €	- €	0,00%
Installations techniques et matériels	88 520 €	69 610 €	78,64%
Prêts	200 000 €	200 000 €	100,00%
Subventions privées	50 000 €	- €	0,00%
Desserte de Ribécourt Dreslincourt	276 551 €	144 856 €	52,38%
Opérations sous mandat	6 305 €	- €	0,00%
Piscine communautaire	7 863 751 €	1 222 412 €	15,54%
<b>Total emprunt et acquisitions</b>	<b>8 677 127 €</b>	<b>1 795 023 €</b>	<b>20,69%</b>

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement est de 20.69 %. Le programme de la future piscine communautaire représentant 91 % du budget, le montant des dépenses courantes d'investissement est donc très restreint.

Les installations techniques et les matériels concernent essentiellement l'achat de bacs à déchets (51 000€) et un renouvellement du matériel informatique (17 000€).

Le programme de la Desserte industrielle de Ribécourt Dreslincourt affiche l'arrivée des premiers « Décompte Général et Définitif », c'est-à-dire le solde de certains lots.

Il est à noter que la CC2V a un emprunt de 60€ par habitant alors que la moyenne nationale est de 154 € par habitant.

La somme pour la piscine communale correspond à l'achat des terrains.

### **Les recettes d'investissement**

	Budget 2020	CA 2020	% d'exécution
10 - FCTVA	213 435 €	- €	0,00%
1068 - excédent 2018	1 284 556 €	1 284 556 €	100,00%
204 Subventions d'équipements	30 000 €		
Prêts	200 000 €	200 000 €	100,00%
Avance et opérations sous mandat	269 000 €	- €	0,00%
<b>Total travaux</b>	<b>1 996 991 €</b>	<b>1 484 556 €</b>	<b>74,34%</b>

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 74.34 %

On peut constater qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2020.

La CC2V n'a pas touché de TVA en 2020. Les documents ont été envoyés en juin, mais en raison du Covid les demandes n'ont été traitées qu'en janvier de cette année.

Les 200 000 € correspondent en dépenses et recettes d'investissement à l'avance de trésorerie faite au Syndicat du Matz.

### L'équilibre général

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement. On constate une légère augmentation en 2020 due à la crise sanitaire (moins de dépenses au niveau des ALSH).

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) couvre la totalité du capital

Pour information, l'emprunt se terminera en 2027.

On arrive à une épargne nette disponible de 1 772 000 €.

L'épargne nette couvre en totalité les dépenses d'investissements en 2020 mais les montants vont baisser avec les travaux à venir, d'où l'importance d'avoir économisé dans les années antérieures.

On constate un résultat d'exercice de 335 000 € (montant peu élevé dû à l'achat des terrains de la piscine) et un résultat de clôture (fonds de roulement) de 9 192 000 €.

### Les résultats

#### Budget principal CC2V

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 073 263,59 €	8 886 405,64 €
	Investissement	1 796 432,73 €	1 603 481,80 €
Reports 2019	Fonctionnement		1 070 000,29 €
	Investissement		6 502 516,40 €
Total		8 869 696,32 €	18 062 404,13 €

**Le résultat de clôture de la collectivité est de 9 192 707,81 €**

Restes à réaliser 2020	Investissement	6 782 338,00 €	269 000,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 073 263,59 €	9 956 405,93 €
	Investissement	8 578 770,73 €	8 374 998,20 €
Total		15 652 034,32 €	18 331 404,13 €

Le résultat de clôture cumulé aux restes à réaliser est de 2 679 369,81 €. (résultat possible si tous les travaux engagés étaient payés à la date d'aujourd'hui)

#### Budget Pépinière d'entreprises

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 133,91 €	33 148,50 €
Investissement	10 705,00 €	42 447,43 €
Total	76 838,91 €	75 595,93 €
Report 2019 fonctionnement	88 926,28 €	- €
Report 2019 Investissement	- €	150 664,04 €
Résultat cumulé	165 765,19 €	226 259,97 €

➤ Le budget pépinière d'entreprises présente un excédent de clôture de 60 494,78 €

### **Budget Parc d'activités des Deux Vallées**

Pas de mouvement financier cette année, le budget parc des deux vallées présente donc un résultat nul.

### **Budget Bateau Promenade**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	159 061,26 €	57 875,22 €
Investissement	41 777,72 €	75 034,00 €
Total	200 838,98 €	132 909,22 €

Report 2019 fonctionnement	87 521,39 €	- €
Report 2019 Investissement	- €	97 431,13 €

Résultat cumulé	288 360,37 €	230 340,35 €
-----------------	--------------	--------------

Pour information il n'y a pas eu de mise à disposition financière pour le bateau promenade avec l'Office de Tourisme.

- **Le budget Bateau Promenade présente un déficit de clôture de 58 020.02 €.**

### **Budget SPANC**

Le budget du SPANC s'équilibre par le mouvement des usagers. Il n'est pas subventionné par le budget principal.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	635,00 €	534,54 €
Investissement	- €	- €
Total	635,00 €	534,54 €

Report 2019 fonctionnement	- €	2 507,73 €
Report 2019 Investissement	- €	- €

Résultat cumulé	635,00 €	3 042,27 €
-----------------	----------	------------

- **Le budget SPANC présente un excédent de clôture de 2 407.27 €.**

Monsieur TASSIN précise que 5 habitations restent à raccorder. Il s'agit principalement de maisons forestières.

### **Résultats cumulés :**

CC2V :	9 192 707.81 €
Pépinière d'entreprises :	60 494.78 €
Parc des Deux Vallées :	0 €
Bateau Promenade :	- 58 020.02 €
SPANC :	2 407.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 197 589.84 €</b>

Après toutes ces explications, Monsieur le Président quitte la salle et le doyen d'âge, Monsieur BONNETON André, prend la présidence pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget général.  
Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe du Parc d'activités.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe du bateau promenade.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe du SPANC.

### **3.3 Affectation des résultats du Budget Général et Budgets Annexes**

Madame DECORTE précise l'affectation des résultats des différents budgets de la CC2V, à savoir :

#### ***Budget Général :***

Article 001 fonction 01 : excédent d'investissement	6 309 565 €
Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	2 030 000 €
Article 1068 fonction 01 : excédent de fonctionnement capitalisé	853 142 €

#### ***Budget annexe pépinière d'entreprises :***

Article 001 f 01 : excédent d'investissement	182 406 €
Article 002 fonction 01 : déficit de fonctionnement	121 912 €

#### ***Budget Parc d'activités des Deux Vallées :***

Résultat nul

#### ***Budget « Bateau promenade » :***

Article 002 fonction 01 : déficit de fonctionnement	188 708 €
Article 001 f 01 : excédent d'investissement	130 687 €

#### ***Budget SPANC :***

Article 002 fonction 01 : excédent de fonctionnement	2 407 €
--	---------

Après ces explications, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, l'affectation du budget général, du budget annexe de la pépinière, du budget annexe du bateau promenade et du budget annexe du SPANC.

### **3.4 3.5 3.6 3.7 3.8 Compte de gestion 2020- Budget Général et Budgets annexes**

Madame DECORTE explique, qu'établi par le Comptable du Trésor, le Compte de Gestion rapporte les mêmes écritures que celles reprises dans le Compte Administratif 2019.

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le percepteur pour le budget général et les quatre comptes de gestion des budgets annexes.

### 3.9 Décisions Budgétaires Modificatives

- DM n°1/2021 du Budget Général

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Prog .107 piscine communautaire	420 641 €	001 f 01 excédent d'investissement	6 309 565 €
Prog projets connexes CSNE	250 000 €	1068 f 01 excédent de fonctionnement capitalisé	853 142 €
		1641 f 01 emprunt	-6 497 986 €
		021 f 01 virement section de fonctionnement	5 920 €
2158 Matériel et outillage	1 500 €	024 Cession	1 500 €
274 Prêts (avance au syndicat du Matz)	200 000 €	274 Prêts (avance au syndicat du Matz)	200 000 €
<b>Total</b>	<b>872 141 €</b>	<b>total</b>	<b>872 141 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
023 f 01 virement section d'investissement	5 920 €	002 f 01 excédent antérieur	2 030 000 €
65738 Subv de fonctionnement budget annexe Parc des Deux Vallées	815 442 €		
65738 Subv de fonctionnement budget annexe Pépinière d'Entreprises	153 200 €		
65738 Subv de fonctionnement budget annexe bateau	266 368 €		
6553 SDIS	789 070 €		
<b>Total</b>	<b>2 030 000 €</b>	<b>total</b>	<b>2 030 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 902 141 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 902 141 €</b>

La Décision Modificative affecte principalement les résultats de l'année 2020. Il est mentionné l'excédent d'investissement de 6 309 565 €, et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 853 142 €. Ces sommes viennent mettre l'emprunt à zéro. On retrouve également l'avance de trésorerie au Syndicat du Matz à hauteur de 200 000 € et l'inscription d'un nouveau programme pour les projets connexes CSNE d'un montant de 250 000 €.

En fonctionnement, il est fait état de l'inscription des subventions de fonctionnement pour les budgets annexes et la subvention au SDIS.

Après ces explications, le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2020 du budget général.

- DM n°1/2021 du Budget annexe Pépinière d'entreprises

Pour la Décision Modificative de la pépinière d'entreprises il s'agit simplement de l'affectation des résultats et la régularisation d'une écriture.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	121 912.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>121 912.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	123 812.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123 812.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123 812.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>123 812.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 406.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>182 406.00 €</b>
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 900.00 €</b>
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	182 406.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>182 406.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>184 306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>184 306.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>308 118.00 €</b>		<b>308 118.00 €</b>

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2020 du budget annexe de la pépinière d'entreprises.

- DM N°1/2021 du Budget annexe Bateau promenade

Pour la Décision Modificative du bateau promenade il s'agit simplement de l'affectation des résultats.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	188 708.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 708.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	188 708.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 708.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 708.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>188 708.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 687.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 687.00 €</b>
D-2188 : Autres	0.00 €	130 687.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 687.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 687.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>130 687.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>319 395.00 €</b>		<b>319 395.00 €</b>

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2020 du budget annexe du bateau promenade.

- DM n°01/2021 du Budget SPANC

Pour la Décision Modificative du SPANC, il s'agit principalement de l'inscription de l'affectation des résultats ainsi que de l'inscription de 1 200 € pour l'achat de petit matériel.

Une convention de partenariat pour la réalisation des contrôles a été passée avec une autre Communauté de Communes pour la somme de 1 207 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 407.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 407.00 €</b>
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 207.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 207.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 407.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 407.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 407.00 €</b>		<b>2 407.00 €</b>

Le Conseil Communautaire vote, à l'unanimité, la décision modificative N°1/2020 du budget annexe du SPANC.

## ④ Ressources humaines

### 4.1 Validation du règlement intérieur pour les agents de la CC2V

Monsieur le Président précise que la CC2V a mis en place un règlement intérieur pour les agents. Ce dernier n'est pas obligatoire, toutefois, il est conseillé afin de donner une meilleure visibilité aux agents sur leurs droits et obligations.

Monsieur DE SMET explique qu'il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la CC2V. Il a travaillé ce projet avec un petit groupe de travail en interne fin 2020 puis il a été validé par le Président.

Ce projet a reçu un avis favorable après avoir été proposé pour avis au Comité Technique Intercommunal (CTI).

Il est proposé au Conseil Communautaire de l'approuver.

Madame GRANDJEAN ne voit pas mentionnées dans le document les procédures de sécurité et d'évacuation.

Monsieur DE SMET répond que ces procédures se trouvent dans le document unique, à la disposition des salariés à l'accueil.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, le règlement intérieur pour les agents.

### **III Développement économique**

#### **1.1 Mise en place d'un téléservice pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et la dématérialisation de l'instruction**

Monsieur PASTOT précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les habitants doivent pouvoir saisir l'administration par voie électronique pour déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme. Les communes devront proposer un dispositif le permettant.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Or, la Communauté de Communes est équipée d'un logiciel de suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé d'acquérir les modules complémentaires nécessaires à la saisine par voie électronique et à la dématérialisation de l'instruction afin de mutualiser ce service pour l'ensemble des communes. Cette acquisition représenterait un coût d'investissement de 12 077 € HT et un coût de fonctionnement annuel de 3 170 € HT (hébergement et maintenance).

Monsieur DE SMET précise que lors de la Commission Urbanisme une question avait été posée sur la compatibilité.

Après renseignements auprès du prestataire, seul cet outil permettra des automatismes entre la saisine des permis de construire par les habitants et le logiciel utilisé par la CC2V. Le module est propre au prestataire.

#### **1.2 Convention financière 2021 entre la CC2V et l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées**

Depuis trois ans, la CC2V conventionne avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées pour être accompagnée sur la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets d'aménagement et le développement urbain, économique et social.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire cette convention pour des projets comme :

- L'accompagnement sur le contrat territorial du Canal Seine Nord Europe,
- La participation à la réflexion sur le devenir du canal latéral à l'Oise,

- La création d'un atlas des friches industrielles et zones d'activités du territoire,
- L'accompagnement sur l'élaboration du projet de territoire de la CC2V.

La participation financière de la CC2V s'élèvera pour l'année 2021 à 20 000 € selon le calendrier suivant : 50 % à la signature de la convention et 50% au 1er décembre 2021.

Monsieur BONNARD demande si les communes peuvent bénéficier de ce service.

Monsieur DE SMET précise que l'Agence a défini un programme partenarial avec un nombre d'heures et ne peut, sans adhésion, intervenir dans les communes. Ils vont notamment travailler sur l'atlas des friches de la CC2V. Ce sont des informations dont la CC2V a besoin si des créateurs d'entreprises viennent nous solliciter et pourront être transmises aux communes.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention financière 2021 avec l'Agence d'Urbanisme Oise les Vallées.

### **III Environnement**

#### **1.1 Renouvellement des conventions OCAD3E/ ECOSYSTEM**

Monsieur TASSIN rappelle que les conventions passées avec deux éco organismes qui organisent la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers sont arrivés à échéance fin 2020.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément ministériel de la filière des DEEE ménagers.

ECOSYSTEM pour la gestion des lampes usagées.

Ces éco organismes proposent à la CC2V la signature de nouvelles conventions types. Les termes de ces nouvelles conventions sont semblables aux dernières puisqu'elles garantissent :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement des DEEE ménagers et du versement des soutiens financiers.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer ces nouvelles conventions entre OCAD3E, ECOSYSTEM et la CC2V ainsi que tout autre document se rapportant à ce contrat.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les conventions énoncées ci-dessus.

## **IV Tourisme**

### **1.1 Convention relative au cofinancement des actions communes Musée Territoire 14/18 – année 2021**

Madame BACONNAIS rappelle que le Musée Territoire 14-18 est structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne.

C'est un projet mené à l'échelle de 7 Communauté de Communes dans l'Oise et l'Aisne dont la CC2V.

Ce partenariat se concrétise par la mise en œuvre de projets communs et un programme d'actions annuel.

En 2021, le Musée Territoire 14-18 souhaite réaliser cinq missions :

- continuer la programmation du spectacle musical tout public dont les premières représentations ont été données en 2020
- mettre en œuvre un projet jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021
- initier le projet de création d'un itinéraire de Grande Randonnée ainsi que la mise en place d'un événement sportif annuel
- refonte du site internet du Musée Territoire 14-18, rendue nécessaire par l'extension de l'entente à 7 EPCI
- initier une réflexion commune sur une stratégie de communication pour augmenter la visibilité du Musée Territoire 14-18, notamment auprès des populations locales

Le financement de ces actions représentera un budget 13 507 € pour cette année

Il est proposé de signer la convention de programmation 2021 qui expose le programme annuel du Musée Territoire et d'autoriser le Président à la signer

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement énoncée ci-dessus.

## **V Questions diverses**

### **Programmation Culturelle**

La programmation culturelle est très perturbée par la COVID. Les spectacles programmés en mars et avril ont été reportés. Seuls les spectacles en direction des scolaires ont été maintenus (spectacle au collège de Thourotte, spectacle à la salle de Chiry Ourscamp).

### **Défibrillateurs**

Monsieur JOLY demande où en est le projet de défibrillateurs.

Il avait été évoqué l'année passée la possibilité d'un groupement d'achat. Cette possibilité a été écartée en fin d'année au regard de la difficulté à mettre en place le groupement de par la diversité des bâtiments dans les communes.

Il a été proposé, en revanche, l'accompagnement par les services de la CC2V d'accompagner les communes dans leurs démarches.

Pour information la CC2V va se doter prochainement d'un défibrillateur

Séance levée à 21h05